

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Genève

**Rapport de l'Organe international
de contrôle des stupéfiants**

sur son activité en 1970



NATIONS UNIES

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Genève

**Rapport de l'Organe international
de contrôle des stupéfiants**

sur son activité en 1970



NATIONS UNIES

New York, 1970

E/INCB/9
Novembre 1970

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : F.71.XI.2

Prix : 0.50 dollar des Etats-Unis
(ou l'équivalent en monnaie du pays)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
PREFACE		1
Composition de l'Organe		2
Sessions en 1970		4
Représentation à des conférences internationales		5
Nomenclature des pays et territoires		5
LE SYSTEME INTERNATIONAL DE CONTROLE	1 - 9	6
EVOLUTION DE LA SITUATION	10 - 18	7
COLLABORATION DES GOUVERNEMENTS	19 - 21	8
APPROVISIONNEMENT LICITE EN OPIUM	22 - 23	9
EXAMEN DU SYSTEME INTERNATIONAL	24 - 36	9
OPIUM	37 - 53	11
Production licite	38 - 51	11
Production illicite et non contrôlée	52 - 53	13
CANNABIS	54 - 60	13
FEUILLE DE COCA	61 - 66	14
CAS PARTICULIERS	67 - 94	15
Afghanistan	67 - 69	15
Birmanie	70 - 71	15
Iran	72 - 74	16
Laos	75	16
Népal	76 - 78	16
Thaïlande	79 - 81	17
Turquie	82 - 83	17
Liban	84 - 85	18
Bolivie	86 - 87	18
Pérou	88 - 91	18
Equateur	92 - 93	19
Costa-Rica	94	19
MESURES CORRECTIVES	95 - 102	19
SUBSTANCES PSYCHOTROPES	103 - 109	21
SITUATION ACTUELLE	110 - 124	22

ABREVIATIONS

Les abréviations ci-après sont utilisées sauf si le contexte exige qu'il en soit autrement :

<u>Abréviation</u>	<u>Titre complet</u>
Organe	Organe international de contrôle des stupéfiants
Convention de 1912	Convention internationale de l'opium, signée à La Haye le 23 janvier 1912
Accord de 1925	Accord concernant la fabrication, le commerce intérieur et l'usage de l'opium préparé, signé à Genève le 11 février 1925, amendé par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Convention de 1925	Convention internationale de l'opium, signée à Genève le 19 février 1925, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Convention de 1931	Convention pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, signée à Genève le 13 juillet 1931, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Accord de 1931	Accord pour le contrôle de la consommation de l'opium à fumer en Extrême-Orient, signé à Bangkok le 27 novembre 1931, amendé par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Convention de 1936	Convention pour la répression du trafic illicite des drogues nuisibles, signée à Genève le 26 juin 1936, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Protocole de 1946	Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946, amendant les Accords, Conventions et Protocoles sur les stupéfiants conclus à La Haye, le 23 janvier 1912, à Genève le 11 février 1925, le 19 février 1925 et le 13 juillet 1931, à Bangkok le 27 novembre 1931 et à Genève le 26 juin 1936
Protocole de 1948	Protocole signé à Paris le 19 novembre 1948, plaçant sous contrôle international certaines drogues non visées par la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Protocole de 1953	Protocole visant à limiter et à réglementer la culture du pavot ainsi que la production, le commerce international, le commerce de gros et l'emploi de l'opium, signé à New York le 23 juin 1953
Convention de 1961	Convention unique de 1961 sur les stupéfiants, signée à New York le 30 mars 1961.

PREFACE

Les rapports annuels sur l'activité de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sont établis conformément à la Convention de 1961 et aux traités antérieurs relatifs aux stupéfiants*; ces traités prévoient en effet la publication de rapports annuels sur l'application du système de contrôle international. C'est ainsi que l'article 15 de la Convention de 1961 stipule que "L'Organe établit un rapport annuel sur ses travaux et tous autres rapports supplémentaires qu'il peut estimer nécessaires."

Le présent rapport est le dernier qui sera présenté par l'Organe dans sa composition actuelle; tous ses membres sont entrés en fonctions en mars 1968, lorsque l'Organe international de contrôle des stupéfiants a remplacé le Comité central permanent et l'Organe de contrôle des stupéfiants. A la suite des élections auxquelles le Conseil économique et social a procédé en mai 1970, la composition de l'Organe pour les trois années à venir (1971-1974) sera la suivante : le Professeur M. Attisso, le Dr N. Barcov, le Professeur F. Carranza, le Professeur P. Di Mattei, le Professeur M. Granier-Doyeux, Sir Harry Greenfield, le Dr T. Itai, le Professeur S. Kaymakçalan, M. E.S. Krishnamoorthy, le Professeur P. Reuter et M. L. Steinig.

L'Organe reçoit au cours de chaque année, par le moyen de rapports périodiques officiels et par diverses autres voies, de nombreuses données concernant tous les aspects de la production, de la fabrication et de l'utilisation des stupéfiants. Les rapports annuels qu'il publie contiennent, pour l'information du Conseil économique et social et de sa Commission des stupéfiants, des gouvernements et du public en général, un résumé de ces données et une appréciation de la situation du moment; de plus, ils font état de la manière dont les gouvernements ont appliqué les dispositions des traités internationaux sur les stupéfiants. Les rapports permettent aussi à l'Organe d'exposer telles ou telles tendances particulières relatives à divers aspects des problèmes soulevés par ces substances et de proposer des mesures correctives lorsque cela paraît souhaitable.

Pour bien saisir l'évolution annuelle de la situation en matière de stupéfiants, il convient de consulter conjointement le rapport de l'Organe et trois autres documents que ce dernier publie chaque année conformément aux traités internationaux, à savoir :

- a) le rapport intitulé "Evaluations des besoins du monde en stupéfiants et de la production mondiale d'opium", et ses quatre suppléments qui contiennent les évaluations supplémentaires et les évaluations révisées qu'a reçues l'Organe durant chacun des trimestres de l'année considérée;

* Une liste de ces traités figure à la page v du présent rapport. Les rapports antérieurs de l'Organe, et ceux de son prédécesseur, le Comité central permanent des stupéfiants, comprenaient : une analyse du Protocole de 1953 (rapport du Comité central permanent des stupéfiants pour 1964 - document des Nations Unies E/OB/20, paragraphes 4 à 25); une analyse de la Convention de 1961 (rapport du Comité central permanent des stupéfiants pour 1965 - document des Nations Unies E/OB/21, paragraphes 7 à 103); un bref historique de la législation internationale en matière de stupéfiants (rapport final du Comité central permanent des stupéfiants, novembre 1967 - document des Nations Unies E/OB/23-E/DSB/25, paragraphes 25 à 57); une étude des obligations incombant aux Parties et à l'Organe aux termes des traités internationaux sur les stupéfiants (premier rapport de l'Organe - document des Nations Unies E/INCB/1, paragraphes 1 à 5).

- b) le document intitulé "Statistiques des stupéfiants et niveaux maximaux des stocks d'opium", qui montre le mouvement licite des stupéfiants depuis la production des matières premières jusqu'à la consommation du produit fini, étudie les tendances de ce mouvement et indique les quantités saisies dans le trafic illicite;
- c) L'"Etat comparatif des évaluations et des statistiques sur les stupéfiants", qui est un bilan du mouvement des stupéfiants dans chaque pays ou territoire et indique, en outre, dans quelle mesure les gouvernements ont veillé à ce que la fabrication, les importations, l'utilisation et les stocks n'aient pas dépassé les limites fixées par les traités internationaux ainsi que dans quelle mesure ils ont rendu compte des quantités disponibles dans les limites de leurs juridictions respectives.

Composition de l'Organe

La Convention de 1961 stipule en son article 10 que les membres de l'Organe sont nommés par le Conseil économique et social pour une durée de trois ans. A sa 42ème session (mai-juin 1967), le Conseil a nommé les membres suivants qui exercent leur mandat depuis le 2 mars 1968.

M. M. ASLAM

Directeur général d'un groupe de journaux; ancien Secrétaire, Ministère du commerce et Membre de la Commission centrale des recettes publiques du Gouvernement pakistanais; chef de la délégation pakistanaise à la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention unique sur les stupéfiants, 1961; Vice-Président de l'Organe depuis 1968.

Professeur Michel A. ATTISSO

Professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Dakar (Sénégal); Professeur titulaire à titre personnel à la Faculté de pharmacie de Montpellier (France); pharmacien-chef du Centre hospitalier et universitaire de Montpellier (en position de détachement); expert pharmacologue et toxicologue pour les spécialités pharmaceutiques (Ministère français de la santé publique et de la sécurité sociale); expert de l'Organisation mondiale de la santé pour la pharmacopée internationale et les préparations pharmaceutiques; Président en exercice du Conseil scientifique de l'Organisation de l'Unité africaine; Vice-Président de l'Union internationale pour l'éducation sanitaire.

Professeur Marcel GRANIER-DOYEUX

Inscrit au tableau d'experts de l'Organisation mondiale de la santé en pharmacodépendance; membre du Comité d'experts de l'Organisation mondiale de la santé en pharmacodépendance; ancien Président de l'Académie nationale de médecine du Venezuela; Vice-Président de l'Académie nationale des sciences physiques, mathématiques et naturelles du Venezuela; ancien Professeur titulaire et chef du département de pharmacologie et de toxicologie à la Faculté de médecine de l'Université centrale du Venezuela; membre correspondant de l'Académie de pharmacie de Paris (France); membre correspondant de l'Académie royale nationale de médecine de Madrid (Espagne); membre correspondant de l'Académie brésilienne de pharmacie; membre correspondant de la société scientifique d'Argentine; membre correspondant de la société brésilienne de chimie; membre de l'Académie panaméricaine d'histoire de la médecine; ancien Président de la société vénézuélienne d'histoire de la médecine; membre correspondant de l'Institut brésilien d'histoire de la médecine; membre correspondant de l'Académie de médecine du Zulia; ancien

Président de la Société vénézuélienne d'allergologie; membre honoraire de la Société vénézuélienne de psychiatrie et de neurologie; membre de l'Association panaméricaine d'allergologie; membre de la Société médicale panaméricaine; membre d'honneur du Collège des pharmaciens du district fédéral (Venezuela); membre du Collège des médecins du district fédéral (Venezuela); ancien Chef de la section de pharmacologie de l'Institut national d'hygiène (Venezuela); ancien Professeur de pharmacologie à la Faculté de pharmacie de l'Université centrale du Venezuela et à la Faculté de pharmacie de l'Université catholique "Andrés Bello"; Commandeur de l'Ordre du libérateur "Simon Bolivar" (Venezuela); Commandeur de l'Ordre Hipolito de Unanue (Pérou); Commandeur de l'Ordre de San Carlos (Colombie); Officier de l'Ordre du mérite "Carlos J. Finlay" (Cuba); Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire; Vice-Président de l'Organe depuis 1968.

Sir Harry GREENFIELD, C.S.I., C.I.E.

Administrateur de banque et de société dans le Royaume-Uni; ancien Président de la Commission centrale des recettes publiques du Gouvernement de l'Inde à Delhi; représentant de l'Inde à la Commission des stupéfiants des Nations Unies en 1946; Vice-Président du Comité central permanent des stupéfiants de 1948 à 1952; Président de ce Comité de 1953 à 1968; Président de l'Institute for the Study of Drug Dependence (Institut pour l'étude de la dépendance aux stupéfiants) (Royaume-Uni); Président de l'Organe depuis 1968.

Dr Amin ISMAIL CHEHAB

Ancien Directeur général du Service de la pharmacie et rapporteur du Comité pour l'enregistrement des produits pharmaceutiques, Ministère de la santé publique, Le Caire; ancien membre des comités de la pharmacopée égyptienne et de la pharmacopée égyptienne des hôpitaux; ancien membre du Conseil supérieur pour le contrôle des produits pharmaceutiques; ancien maître de conférence et membre du jury d'examen à la Faculté de pharmacie de l'Université du Caire; représentant de la République arabe unie à la Commission des stupéfiants des Nations Unies en 1946, 1949, 1954 et de 1956 à 1962; rapporteur en 1956 et Vice-Président en 1960 et 1961 de cette Commission; représentant de la République arabe unie à la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention unique sur les stupéfiants, 1961, et Vice-Président du Comité technique de cette conférence; membre du Comité central permanent des stupéfiants de 1963 à 1968; membre de l'Organe de contrôle des stupéfiants en 1967 et en 1968.

Professeur Sükrü KAYMAKÇALAN

Président du Département de pharmacologie à la Faculté de médecine de l'Université d'Ankara; inscrit au tableau d'experts de l'Organisation mondiale de la santé en pharmaco-dépendance; Vice-Président du Comité scientifique du Conseil de la recherche scientifique et technique de Turquie; membre de l'Académie de médecine de Turquie, membre de la Commission de la pharmacopée turque; membre de la Société internationale de pharmacologie biochimique; membre de la New York Academy of Science; membre de l'American Association for the Advancement of Science et membre du Comité technique de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention unique sur les stupéfiants, 1961.

Dr Tatsuo KARIYONE

Professeur honoraire à l'Université de Kyoto; docteur honoris causa de l'Université de Paris; inscrit au tableau d'experts de la pharmacopée internationale de l'Organisation mondiale de la santé; ancien professeur à l'Université de Kyoto (pharmacognosie et phytochimie); ancien Directeur de l'Institut national des sciences de l'hygiène; ancien Président de la Commission nationale de la pharmacie;

ancien Président de la Commission de la pharmacopée japonaise; ancien Président du Conseil national d'examen pour le diplôme de pharmacien; ancien Président de la Société des sciences pharmaceutiques du Japon; ancien Président de l'Association des pharmaciens du Japon; ancien Président de la Société d'hygiène alimentaire du Japon; membre honoraire de l'American Society of Pharmacognosy.

M. E.S. KRISHNAMOORTHY

Ancien Président de la Commission centrale des recettes publiques du Gouvernement de l'Inde à Delhi; représentant de l'Inde à la Commission des stupéfiants des Nations Unies en 1952, 1953, 1954 et 1960 et chef de la délégation de l'Inde à la Conférence des Nations Unies sur l'opium (1953); ancien Commissaire aux échanges commerciaux avec le Japon; ancien Consul général de l'Inde à Changhaï; membre du Comité central permanent des stupéfiants de 1960 à 1968; Vice-Président de l'Organe de contrôle des stupéfiants de 1963 à 1968.

Professeur Paul REUTER

Professeur à la Faculté de droit et des sciences économiques de Paris; membre de la Cour permanente d'arbitrage de La Haye; membre de la Commission du droit international des Nations Unies; membre du Comité central permanent des stupéfiants de 1948 à 1968 et Vice-Président de ce Comité de 1953 à 1968.

M. Léon STEINIG

Ancien haut fonctionnaire de la Division des drogues nuisibles de la Société des Nations; ancien fonctionnaire chargé de la direction du Bureau subsidiaire de l'Organe de contrôle des stupéfiants à Washington, D.C.; ancien Directeur de la Division des stupéfiants, Directeur principal par intérim et Secrétaire général adjoint par intérim chargé du Département des affaires sociales du Secrétariat des Nations Unies; ancien Conseiller principal au Département de l'Assistance technique, Agence internationale de l'énergie atomique; Membre du Comité central permanent des stupéfiants de 1963 à 1968; Rapporteur de l'Organe depuis 1968.

Dr Imre VERTES

Ancien Directeur du Centre pharmaceutique de Budapest; ancien membre de la Commission de la pharmacie de l'Académie hongroise des sciences; représentant de la République populaire hongroise à la Commission des stupéfiants des Nations Unies de 1958 à 1964 et Vice-Président de cette Commission en 1962, 1963 et 1964; membre de la délégation hongroise à la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention unique sur les stupéfiants, 1961; Vice-Président de la Société hongroise de pharmacie de 1959 à 1968, membre honoraire de la direction de cette société.

A sa sixième session, en mai 1970, l'Organe a réélu Président Sir Harry Greenfield, Vice-Présidents le Professeur Granier-Doyeux et M. Aslam et Rapporteur M. Steinig, pour une période qui prendra fin la veille de l'ouverture de la première session de l'Organe en 1971.

Sessions en 1970

L'Organe a tenu sa sixième session du 25 mai au 5 juin et sa septième session du 26 octobre au 13 novembre 1970. Le Secrétaire général des Nations Unies était représenté à ces sessions par le Dr V. Kušević, Directeur de la Division des stupéfiants

et par MM. S. Sotiroff et K.N.S. Sarma, membres de cette Division. L'Organisation mondiale de la santé était représentée par le Professeur H. Halbach, Directeur de la Division de la pharmacologie et de la toxicologie et par son successeur, le Dr V. Fattorusso, ainsi que par le Dr D.C. Cameron, chef du service de la pharmacodépendance et le Dr T. Chrusciel, membre de ce service.

Représentation à des conférences internationales

L'Organe a été représenté par son Président et son Secrétaire à la quarante-huitième session du Conseil économique et social (New York, avril 1970); par son Président, son Vice-Président, son Rapporteur, le Professeur P. Reuter, son Secrétaire et son Secrétaire adjoint à la première session extraordinaire de la Commission des stupéfiants (Genève, janvier 1970); par son Président, son Rapporteur, son Secrétaire et son Secrétaire adjoint à la deuxième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants (Genève, septembre-octobre 1970); par son Secrétaire et son Secrétaire adjoint aux quarante-cinquième et quarante-sixième sessions du Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la santé (Genève, janvier et mai 1970 respectivement); par son Secrétaire et son Secrétaire adjoint à la vingt-troisième Assemblée mondiale de la santé de l'Organisation mondiale de la santé (Genève, mai 1970); par son Secrétaire et M. L. Manueco-Jenkins, membre du Secrétariat, à la dix-huitième session du Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance (Genève, août 1970); par son Secrétaire au Sous-Comité sur les aspects pénaux des stupéfiants et de la toxicomanie du Comité européen du Conseil de l'Europe pour les problèmes criminels (Stockholm, avril 1970); par son Secrétaire adjoint à la réunion de ce même Sous-Comité (Istanbul, octobre 1970); par son Président aux trente-cinquième et trente-sixième sessions du Conseil de coopération douanière (Bruxelles, juin 1970); par M. E.S. Krishnamoorthy et par son Secrétaire au Colloque international sur la prévention et le traitement des toxicomanies (Lausanne, juin 1970); par le Professeur S. Kaymakçalan au Séminaire international sur l'abus des drogues (Jérusalem, août 1970); par le Professeur M. Attisso et par le Secrétaire à la vingt-troisième Assemblée générale de la Fédération internationale pharmaceutique et au trentième Congrès des sciences pharmaceutiques (Genève, août-septembre 1970); par Mme P. Romer, membre du Secrétariat, à la Mission régionale d'étude des Nations Unies pour les agents des services de répression en matière de stupéfiants en Afrique orientale (Soudan, Somalie, Ouganda et Kenya, mars 1970); enfin par son Secrétaire à la Mission régionale d'étude des Nations Unies pour les agents des services de répression en matière de stupéfiants en Asie et en Extrême-Orient (Ceylan, Singapour, Malaisie et Thaïlande, juin-juillet 1970).

Nomenclature des pays et territoires

Pour la désignation des entités politiques, l'Organe a suivi les directives des Nations Unies. Les termes utilisés par l'Organe n'impliquent, de sa part, aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

LE SYSTEME INTERNATIONAL DE CONTROLE

1. Les rapports annuels publiés par l'Organe servent non seulement à faire connaître aux gouvernements et à l'opinion publique le fonctionnement actuel du système international de contrôle mais sont également le moyen par lequel l'Organe passe en revue, comme il en a le devoir en vertu des traités, la situation internationale en matière de stupéfiants et veille à ce que les Parties contractantes s'acquittent des obligations que leur imposent les traités internationaux.
2. Deux considérations fondamentales ont présidé à l'élaboration de ce système : d'une part, la dualité de nature des stupéfiants, qui, judicieusement employés, sont de précieux auxiliaires de la médecine et, dans le cas contraire, peuvent ruiner le corps, l'intelligence et l'âme; d'autre part, l'impossibilité reconnue, pour un gouvernement particulier agissant individuellement, de limiter l'usage de ces substances aux seules fins médicales et scientifiques.
3. L'application directe des dispositions conventionnelles relève de la compétence des autorités nationales, l'Organe ayant pour fonction principale de coordonner et de surveiller l'application des traités sur le plan national et, le cas échéant, d'orienter et d'adapter cette application.
4. Dans le cadre de ces fonctions, l'Organe étudie attentivement les rapports périodiques des autorités des divers pays afin de vérifier si les gouvernements s'acquittent de leurs obligations contractuelles, et dans quelle mesure ils le font; il étudie parallèlement les renseignements qui lui sont communiqués par des organes des Nations Unies. C'est le secrétariat permanent de l'Organe à Genève qui est chargé, au nom de celui-ci, de correspondre avec les gouvernements au sujet des points obscurs, des erreurs ou d'éventuelles violations des dispositions des conventions.
5. Les membres de l'Organe et de son secrétariat participent aussi à des réunions internationales sur des problèmes concernant les drogues dangereuses, et ces réunions se font de plus en plus fréquentes.
6. Il est d'importance primordiale pour l'Organe que les rapports soumis par les gouvernements aux termes des traités internationaux soient exacts, complets et fournis aux dates fixées par ces traités. C'est à cette seule condition que l'Organe est en mesure de s'acquitter de la tâche qui lui incombe de surveiller et d'établir un rapport sur la production, la fabrication, la distribution et la consommation licites des stupéfiants, et c'est alors seulement que le fonctionnement du système international de contrôle peut être efficace.
7. Les données requises parviennent à l'Organe sous forme d'états, trimestriels ou annuels donnant, les uns, des évaluations des besoins prévus en stupéfiants, les autres, des renseignements détaillés sur tous les stades de la production, de la fabrication, du commerce, de la consommation et des stocks de stupéfiants, ainsi que sur les quantités saisies par les services de répression. Dans la pratique, l'envoi par les gouvernements, et l'examen par l'Organe, de ces évaluations permettent de limiter la fabrication et le commerce international de ces substances aux besoins médicaux et scientifiques. Pour le rassemblement de ces données, la Convention de 1961 exige que chaque Partie contractante possède un personnel administratif spécial et cette fonction essentielle dépend de l'attitude adoptée par les gouvernements ainsi que de l'efficacité et du nombre suffisant des fonctionnaires qu'ils désignent à cette fin.
8. Nombreuses sont certes les administrations nationales qui font preuve d'une efficacité et d'une promptitude louables, mais il en est d'autres qui laissent encore beaucoup à désirer. C'est ce qui se passe notamment lorsque les dangers de l'abus

des drogues sont sous-estimés; à cet égard, les services concernés de certaines administrations nationales doivent être renforcés d'urgence. Lorsque ses conseils sont sollicités pour améliorer ces services, l'Organe prête toujours son concours et ne cessera de le faire dans les limites que lui imposent les fonds disponibles et les autres tâches incombant à son personnel.

9. Lorsqu'il remplit sa double fonction - surveillance continue des échanges commerciaux de stupéfiants et contrôle de l'application des conventions par les administrations nationales - l'Organe agit principalement comme un organisme semi-judiciaire. A cet effet, il dispose de divers moyens : correspondance directe avec les gouvernements; contacts avec des représentants diplomatiques; visites personnelles ou missions officielles de membres de l'Organe et de son Secrétariat dans les pays en cause; enfin, à l'occasion, visites de hauts fonctionnaires gouvernementaux au siège de l'Organe. Dès qu'une violation de la Convention semble avoir été commise, l'Organe soulève la question auprès du gouvernement intéressé afin de faire appliquer des mesures correctives. Conformément aux traités, les informations qui pourraient être recueillies au cours du stade initial de la procédure ont un caractère confidentiel. Si les recommandations de l'Organe ne sont pas adoptées, celui-ci peut signaler le fait à l'attention du Conseil économique et social et du monde entier au moyen de ses rapports annuels et, dans des cas extrêmes, demander que l'embargo soit mis sur les importations de stupéfiants en provenance du pays coupable d'avoir violé les conventions, sur les exportations qui lui sont destinées ou sur les unes et les autres.

EVOLUTION DE LA SITUATION

10. La situation en matière d'abus des drogues varie d'une année à l'autre et d'un pays à l'autre, tant en ce qui concerne ses caractères que son intensité et son étendue; depuis quelques années, elle a subi des changements considérables.

11. En premier lieu, l'abus des drogues est aujourd'hui plus répandu que jamais. Cela est dû, pour une bonne part, à la rapidité et à la facilité accrues des transports qui donnent une plus grande liberté de mouvement aux personnes abusant de ces substances ou qui en font le trafic, ainsi qu'aux substances elles-mêmes. Les idées et les moeurs se propagent plus aisément encore d'un pays à l'autre et elles entraînent malheureusement avec elles la contagion des toxicomanies.

12. Il est un autre changement important : l'abus des drogues n'est plus un phénomène limité à des individus inadaptés, à des groupes minoritaires ou à des personnes se trouvant dans une situation économique difficile. Bien au contraire, il a gagné aujourd'hui de nombreuses parties du monde et atteint un nombre beaucoup plus important de personnes; dans les pays où il s'est répandu, il a envahi toutes les couches de la société. Dans certaines régions où la densité de la population est très forte, son extension à de jeunes enfants, dont certains sont devenus héroïnomanes, est particulièrement désastreuse.

13. La structure du phénomène se modifie sans cesse. Il n'est pas deux pays où, à quelque moment, cette structure soit identique et à l'intérieur d'un seul et même pays, elle peut varier d'une année à l'autre. C'est ainsi que dans le cadre de l'évolution récente, on peut citer la consommation simultanée de deux ou plusieurs stupéfiants, l'association des drogues à l'alcool et le cas de plus en plus fréquent d'injections intraveineuses de solutions de comprimés d'amphétamines et de barbituriques. Ces variations, non seulement compliquent le problème, mais en accroissent encore le danger.

14. En outre, des quantités de plus en plus grandes de matières premières servant à la fabrication de stupéfiants sont transformées ou, du moins, partiellement transformées, sur le lieu des cultures ou à proximité, ce qui facilite leur transport à moindre frais et rend leur découverte moins aisée. De ce fait, les trafiquants peuvent désormais

expédier leurs envois plus rapidement et plus fréquemment et cela vers des pays auxquels leur situation géographique procurait, jusqu'ici, une certaine immunité.

15. La réapparition de l'abus de la cocaïne qui, selon le dernier rapport de l'Organe, avait été constatée dans certaines régions, a été confirmée au cours de l'année et cause de plus en plus de préoccupation.

16. La structure du trafic change elle aussi constamment. Celui-ci n'est plus le seul fait de bandes organisées; leurs rangs ont été considérablement grossis par un nouveau type d'intermédiaires dont certains ont pu commencer à se livrer à la contrebande pour leur propre consommation et celle de leurs amis tandis que d'autres n'agissent qu'une seule fois ou à de longs intervalles. Beaucoup d'entre eux sont des jeunes et parmi eux, non seulement ceux qui ont renoncé aux contraintes de la société moderne et qui se laissent souvent aller à transporter des stupéfiants, mais aussi d'autres jeunes, dont la tenue est plus conforme aux conventions.

17. Le mouvement des "hippies" entrant ou transitant par des pays d'Asie, comme l'Afghanistan, le Pakistan et l'Inde, ne montre aucun signe de ralentissement, et il a contribué dans une large mesure à répandre dans ces pays des drogues qui donnent lieu à des abus. Bien que les "hippies" ne dédaignent pas de s'adonner au trafic des amphétamines et du LSD, ce sont surtout le cannabis et sa résine qui les intéressent. Ces hippies risquent de contaminer la jeunesse dans les régions où ils pénètrent; ils incitent à la consommation et au trafic de ces substances et ne peuvent qu'embarrasser les pays qui les accueillent. Certains de ces pays ont déjà commencé d'appliquer des mesures restrictives.

18. Alors qu'un nombre toujours croissant de jeunes se laissent entraîner à l'usage abusif et au trafic des drogues dangereuses, une note plus réconfortante s'est fait entendre au Congrès mondial de la jeunesse lorsque celui-ci s'est réuni à New York en juillet de cette année, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies; il a, en effet, repoussé une motion tendant à légaliser l'usage du cannabis et a déclaré que l'abus des drogues en général nuit à la santé mentale et physique et empêche les jeunes de remplir le rôle qui leur revient dans la société.

COLLABORATION DES GOUVERNEMENTS

19. La réaction des gouvernements au problème de l'abus des drogues varie d'un pays à l'autre selon l'importance du phénomène et les ressources administratives et autres dont dispose le pays. Il ne saurait en être autrement. Toutefois, il importe absolument que les gouvernements ayant acquis la conviction que leur territoire est relativement, ou même entièrement indemne, exercent une constante vigilance pour déceler l'apparition d'un phénomène qui s'est révélé être une maladie sociale se répandant comme une épidémie.

20. L'Organe reste convaincu que le seul moyen d'en repousser les manifestations initiales et de contenir le mal dans des limites tolérables consiste à mobiliser, en un front uni, un nombre suffisamment important de personnes compétentes dans tous les domaines intéressés - administratif, judiciaire, médical et social. Les mesures préventives n'y suffiront pas à elles seules, si habilement soient-elles conçues, si efficacement et scrupuleusement soient-elles appliquées; parallèlement, les causes profondes qui varient d'une région à l'autre doivent être analysées minutieusement, si l'on veut trouver des moyens efficaces de les combattre. Il faut aussi prévoir un traitement adéquat et des programmes de réadaptation à l'intention des victimes du mal.

21. En même temps, le caractère inhibitif des lois relatives aux stupéfiants est un puissant facteur qui doit être pleinement utilisé et même, dans certains cas, renforcé. Le trafic illicite peut être très lucratif et il importe d'en diminuer l'attrait en appliquant la loi dans toute sa rigueur dans les cas flagrants. Dans plusieurs pays où le problème de l'abus des drogues est aigu, les gouvernements ont adapté leur législation en conséquence et l'Organe est d'avis que cet exemple mériterait d'être suivi dans d'autres pays où sévit cet abus.

APPROVISIONNEMENT LICITE EN OPIUM

22. Il semblerait que certains pays fabricants aient éprouvé des difficultés à se procurer des quantités suffisantes d'opium pour la fabrication de stupéfiants nécessaires aux besoins médicaux. Cependant, les données fournies à l'Organe pour 1969 indiquent que la production accrue de l'Inde et de l'URSS a permis de répondre à la demande actuelle sans qu'il ait été nécessaire de puiser dans les stocks. Toutefois, il est évident qu'une pénurie de matières premières pour la fabrication de la morphine et de la codéine serait préjudiciable à la santé publique. Afin de parer à un tel risque, l'Organe est d'avis qu'il conviendrait que les pays fabricants établissent des prévisions à long terme de leurs besoins en matières premières, pour qu'à leur tour les pays producteurs intéressés soient en mesure de planifier leur production future de manière à répondre à la demande.

23. L'Organe renouvelle sa mise en garde aux autorités responsables des pays qui envisageraient éventuellement de se mettre à produire de l'opium. Qu'ils sachent qu'ils seraient tenus en premier lieu à se conformer aux obligations que leur imposeraient les traités pertinents et que la mise en place et le maintien de services de contrôle leur coûteraient très cher. En outre, pour de nouveaux producteurs, ce serait là une culture non rentable n'assurant que de très modiques bénéfices, en raison notamment de la lenteur inévitable du travail manuel consacré à la récolte de l'opium. Par ailleurs, un certain délai serait nécessaire pour que les cultivateurs acquièrent la technique de la récolte et du séchage de l'opium.

EXAMEN DU SYSTEME INTERNATIONAL

24. L'efficacité du système international de contrôle dépend, en premier lieu, de l'application de mesures internes de contrôle dans chaque pays ainsi que du respect par les gouvernements de toutes les obligations concernant le commerce international des stupéfiants qui leur incombent en vertu des traités internationaux.

25. Cette année encore, l'Organe est en mesure de constater que, du point de vue pratique, le contrôle de la fabrication et de la distribution des substances énumérées dans la Convention de 1961 a été tel que les quantités détournées de la fabrication et du commerce licite vers le trafic illicite au cours de l'année ont été minimes.

26. Cependant, les rapports que les gouvernements envoient à l'Organe en vertu des traités internationaux pourraient encore être améliorés. Certes, ceux des pays qui ont souscrit à ces traités souhaitent collaborer à leur application et il faut reconnaître qu'avec les années, les données ont été fournies plus régulièrement et leur qualité s'est améliorée. Mais c'est encore avec beaucoup de retard que certains pays soumettent ces informations et répondent aux demandes d'explication ou de renseignements supplémentaires, et de très nombreuses inexactitudes entachent encore les évaluations et les statistiques. Des déficiences de cette nature et de cette importance risquent d'être graves en elles-mêmes et, de plus, elles nuisent beaucoup au bon fonctionnement de l'ensemble du système.

27. Par l'intermédiaire de son secrétariat, l'Organe s'efforce sans relâche, avec les moyens à sa disposition - échanges de correspondance et interventions personnelles, y compris des missions périodiques - de remédier à ces lacunes à mesure qu'elles apparaissent et bien que ses efforts n'aient pas été vains, on constate néanmoins des déficiences chaque année. Celles-ci résultent surtout du fait que le personnel est trop peu nombreux et n'a pas bénéficié d'une formation adéquate. Il est donc du devoir des gouvernements, dans l'intérêt de leur pays et de la communauté internationale, d'engager en nombre suffisant les fonctionnaires chargés de fournir ces indispensables renseignements et de leur faire donner la formation requise.

28. Les données réunies par l'Organe et présentées dans les annexes jointes à ses rapports annuels peuvent toutefois être considérées comme offrant une base relativement sûre pour évaluer la situation mondiale du moment et dégager les tendances périodiques.

29. Dans le tableau général, on note deux lacunes marquantes relatives à la République populaire de Chine et à la République populaire démocratique de Corée, pays avec lesquels l'Organe n'entretient pas de relations officielles. A elle seule, la Chine englobe plus d'un cinquième de la population mondiale. L'Organe espère vivement qu'un moyen sera bientôt trouvé pour lui permettre de recevoir régulièrement des renseignements complets sur ces deux pays, ainsi que sur quelques autres pour lesquels les données font défaut. En dépit de demandes réitérées, certains pays n'ont pas communiqué les renseignements requis par les traités internationaux :

- la Mongolie
- le Népal
- la République démocratique du Viet-Nam

30. De plus, quelques pays ne collaborent que partiellement. Ceux qui ont envoyé des données incomplètes depuis les deux dernières années ou davantage sont :

- la Bolivie
- la Birmanie
- le Gabon
- la Guinée
- le Sénégal
- la Sierra Leone
- l'Uruguay
- le Yémen

31. Le retard avec lequel l'Organe reçoit de certains pays les renseignements requis pourrait être évité en partie si la coordination était plus étroite entre l'Autorité chargée d'établir le rapport et le Ministère chargé de le transmettre à l'Organe.

32. Lorsque les défauts sont dus à une compréhension imparfaite des obligations découlant des dispositions des traités internationaux ou à des questions techniques liées au respect de ces obligations, l'Organe est toujours disposé à aider les administrations nationales qui solliciteraient ses conseils, soit par correspondance, soit, s'il y a lieu et que ses ressources le lui permettent, en envoyant des personnes qualifiées dans le pays, chargées d'expliquer le fonctionnement du système international de contrôle et le rôle de l'Organe ainsi que d'examiner avec les fonctionnaires compétents la question de la préparation des renseignements à communiquer à l'Organe.

33. A cet égard, l'Organe travaille en étroite collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et il participe aux missions itinérantes

périodiques d'assistance technique ainsi qu'aux cycles d'étude régionaux qu'organise la Division des stupéfiants. Non moins de douze pays ont reçu la visite de représentants de l'Organe en 1970 : Soudan, Somalie, Ouganda, Kenya, Costa-Rica, Equateur, Pérou, Guyane, Ceylan, Singapour, Malaisie et Thaïlande.

34. S'il est nécessaire de coordonner dans chaque pays les services intéressés, il faut également que les pays coopèrent entre eux à tous les niveaux appropriés - comme le prévoient les articles 4 et 35 de la Convention de 1961 - pour assurer l'application plus efficace des dispositions des traités internationaux et un échange plus complet de renseignements, notamment en ce qui concerne les résultats de la recherche.

35. En particulier, il serait bon de procéder à une étude périodique des lois et règlements de chaque pays en matière de contrôle des stupéfiants, afin de s'assurer qu'ils sont conformes à la législation internationale pertinente et ainsi, aptes à faciliter le commerce licite et à contribuer à la lutte contre le trafic illicite des drogues dangereuses.

36. La Convention de 1961 est de plus en plus largement reconnue comme la base internationale du contrôle des stupéfiants. Cette année, quatre autres Etats - la Suisse, le Costa-Rica, le Saint-Siège et la République du Viet-Nam - sont devenus Parties à cette Convention, ce qui porte à soixante-dix-neuf le nombre des Parties contractantes. Il convient certes de se féliciter de ce qu'un bon nombre des pays qui n'ont pas encore formellement ratifié la Convention appliquent néanmoins ses dispositions, mais il est manifestement indispensable qu'un traité international d'une importance aussi fondamentale recueille le plus grand nombre possible d'adhésions en bonne et due forme, et l'Organe espère que les pays qui ne sont pas encore Parties à la Convention ne tarderont pas à lui apporter aussi leur appui, d'autant plus qu'au nombre de ceux-ci figurent des producteurs et des fabricants de stupéfiants.

OPIUM

37. Le contrôle international, qu'il vise les transactions licites ou le trafic illicite, continue à porter principalement sur ce stupéfiant qui constitue la matière première la plus importante de toutes celles qui servent à la fabrication d'autres stupéfiants.

Production licite

38. La culture du pavot à opium sur de grandes superficies demeure nécessaire à la fabrication de la morphine (163 tonnes fabriquées en 1969 - 105 tonnes à partir de l'opium et 58 tonnes à partir de la paille de pavot) et de la codéine, dont la fabrication absorbe 90 % des quantités totales de morphine.

39. Avec l'extension des services médicaux dans le monde, on peut s'attendre à un accroissement de la demande de codéine, ce qui entraînera une augmentation parallèle des cultures de pavot; il en sera ainsi jusqu'au moment où l'on aura élaboré et mis au point un succédané synthétique de la codéine qui soit suffisamment économique et progressivement accepté par le corps médical.

40. La fabrication licite est alimentée surtout par l'opium et en partie aussi par la paille de pavot - avec laquelle les risques de détournements vers des fins illicites sont beaucoup moins grands - le choix étant fonction de facteurs climatiques et économiques, notamment des disponibilités en main-d'oeuvre bon marché.

41. Les chiffres les plus récents de la production licite d'opium sont les suivants^{1/} :

<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>1969</u>
en tonnes				
(opium avec une teneur en eau de 10 %)				
754	671	662	815	1 219

42. Les traités n'imposent pas l'obligation aux gouvernements de fournir des chiffres relatifs à la production de paille de pavot. Les quantités de cette production utilisées pour la fabrication de stupéfiants sont :

<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>1969</u>
en tonnes				
21 914	23 432	27 401	30 321	28 274

43. Les rendements moyens de morphine obtenus respectivement de l'opium et de la paille de pavot durant cette période de cinq années, ont été de :

	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>1969</u>
Rendements en morphine obtenus de :					
l'opium (%)	10,3	10,6	10	10,2	9,7
la paille de pavot (%)	0,16	0,14	0,17	0,20	0,20

44. L'Inde est de loin le producteur le plus important et le plus gros exportateur d'opium (868 tonnes et 602 tonnes respectivement en 1969) pour la fabrication licite. L'URSS, bien que producteur important (217 tonnes en 1969) compte de plus en plus sur la paille de pavot. Ces deux pays possèdent d'excellents systèmes de contrôle des stupéfiants et peuvent se prévaloir d'être, dans une large mesure, à l'abri des détournements.

45. La Turquie, dont la production licite déclarée a atteint 117 tonnes en 1969, est le troisième parmi les plus grands pays producteurs. Le gouvernement poursuit un programme visant à l'intensification des contrôles, dans le but d'éliminer les possibilités de fuites. Un exposé plus détaillé de la situation dans ce pays figure aux paragraphes 82 et 83.

46. L'Iran qui a repris la production en 1969, a produit et consommé pendant cette année-là 7,8 tonnes. Des commentaires plus détaillés figurent aux paragraphes 72 à 74.

47. La production du Pakistan est limitée à ses besoins intérieurs aux fins de la consommation médicale et quasi médicale. Pendant les cinq dernières années, les quantités consommées chaque année ont varié entre 5,5 et 7,5 tonnes.

48. Le Japon et la Yougoslavie ont une production résiduelle.

49. L'opium est aussi produit licitement aux fins de consommation non médicale en Birmanie, dans les Etats Shan à l'est du Fleuve Salouen, mais les autorités n'ont pas été en mesure de déterminer le volume de la production et de la consommation, pour les raisons qui sont indiquées au paragraphe 70.

^{1/} Pour plus de détails sur la production et la fabrication de stupéfiants, voir les statistiques relatives à 1969 publiées par l'Organe (document des Nations Unies E/INCE/11).

50. Les trafiquants ont l'habitude de chercher à s'approvisionner partout et chaque fois que cela leur est possible; lorsque le contrôle se resserre dans une région, ils se rabattent sur d'autres régions où il leur semble que ce contrôle n'est pas aussi rigoureux. C'est la raison pour laquelle l'Organe a toujours insisté pour que l'on s'efforce d'atteindre partout un niveau élevé de contrôle de la production licite. C'est aussi dans cet esprit que l'Organe n'a cessé de déconseiller l'extension de la production licite aux pays qui ne semblent guère être en mesure d'appliquer le sévère régime de contrôle qu'exige la situation, faute d'expérience ou de personnel qualifié.

51. Tant que les systèmes de contrôle, dans tous les pays où est pratiquée la culture licite du pavot, n'auront pas atteint le maximum d'efficacité, les fuites continueront à alimenter le trafic illicite.

Production illicite et non contrôlée

52. Et pourtant, même si tous les détournements de la production licite pouvaient être virtuellement éliminés, les trafiquants pourraient encore recourir à l'opium qui est produit illégalement ou qui échappe au contrôle du gouvernement. De vastes régions de production illicite ou non contrôlée existent actuellement et il importe absolument que le renforcement des mesures de contrôle appliquées par les monopoles sur la production licite s'associe à de grands efforts en vue d'éliminer la culture du pavot dans ces régions.

53. Comme on l'a expliqué en détail dans des rapports antérieurs de l'Organe et dans ceux de son prédécesseur ^{2/}, il s'agit surtout de régions situées en Afghanistan, en Birmanie, au Laos et en Thaïlande; une certaine production se situe également en Amérique latine. Toutefois, le premier groupe de pays mentionnés ci-dessus présente une importance beaucoup plus grande que le second, et l'on trouvera d'autres renseignements relatifs à ces pays sous "CAS PARTICULIERS".

CANNABIS

54. Le cannabis continue d'occuper une grande place dans toutes les discussions - techniques ou profanes, sérieuses ou courantes - auxquelles donne lieu l'abus des drogues. L'opinion publique est souvent désorientée par le malentendu qui découle du fait que les caractéristiques de la substance consommée sous le nom de cannabis varient beaucoup selon les personnes et les lieux; comme il s'agit d'un produit agricole, ses caractéristiques dépendent inévitablement de plusieurs facteurs: sol, climat, méthode de culture, genre de traitement, conditions d'entreposage et de manutention en cours de transit, et degré de pureté à la vente. Tous ces facteurs varient grandement d'une région à l'autre et commandent les différences constatées dans le produit fini.

55. En outre, le cannabis est connu sous diverses formes et désignations: par exemple, haschich, marihuana, charas, ganja, bhang, kif, yamba, qui, selon les personnes, sont l'objet d'interprétations variées.

56. La toxicité du cannabis varie aussi considérablement selon qu'il provient de telle ou telle partie de la plante, la résine qu'exsude les sommités florifères ou fructifères étant de loin la plus active. Les différences de teneur en principe actif sont importantes et les effets peuvent varier d'une personne à l'autre. Il n'est donc pas étonnant que les opinions diffèrent concernant le danger plus ou moins grand que présente sa consommation.

^{2/} Rapport du Comité central permanent des stupéfiants pour 1966, paragraphes 66 à 86 (document des Nations Unies (E/OB/22) et Rapport de l'Organe pour 1969, paragraphes 41 à 51 (document des Nations Unies E/INCB/5).

57. Ainsi, l'incertitude qui règne dans l'esprit du public n'est malheureusement pas propre à modifier l'attitude imprudente qui se manifeste plus fréquemment dans les pays où la consommation du cannabis est un phénomène relativement récent que dans les pays, comme l'Inde, qui sont familiarisés avec cette substance depuis des siècles et parfaitement informés des dangers que le cannabis fait courir à l'individu et à la société.

58. Il en résulte que l'habitude de s'adonner au cannabis, qui s'est largement répandue depuis quelques années jusqu'à prendre les proportions d'une sorte d'épidémie, gagne rapidement du terrain et inquiète vivement les administrations nationales et les organismes internationaux, notamment l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Aux Etats-Unis d'Amérique, il paraîtrait que des millions de personnes sont touchées. L'Organisation internationale de Police criminelle a signalé que l'usage abusif du cannabis en Europe faisait des "progrès effrayants" à mesure que le trafic s'organisait davantage et une intensification inquiétante du phénomène est également signalée dans d'autres parties du monde.

59. Aussi, l'importance du maintien des restrictions actuellement imposées aux mouvements et à la détention de cannabis est-elle largement reconnue, non seulement en raison des dangers que cette substance présente en elle-même, mais aussi parce que l'on estime que son abus ouvre la voie à celui d'autres drogues dangereuses. Les mesures de contrainte toutefois, même si tous les pays intéressés les rendent plus strictes, ne sauraient suffire à contenir les progrès alarmants que fait aujourd'hui l'abus du cannabis, si elles ne reçoivent pas le renfort de la majorité de l'opinion publique; or, on n'obtiendra l'appui de cette opinion que si les milieux autorisés lui donnent la preuve irréfutable de la véritable nature et du degré de gravité des effets de cet abus.

60. C'est pourquoi l'Organe renouvelle l'appel qu'il a lancé dans son dernier rapport annuel pour que soient intensifiées les recherches et pour que les conclusions de celles-ci fassent l'objet de la plus ample diffusion possible.

FEUILLE DE COCA

61. La culture du cocaïer est limitée, à l'heure actuelle, dans la région andine du continent sud-américain. Il y a longtemps que l'Organe cherche en vain à se procurer des données précises concernant les quantités de feuilles de coca récoltées et mises sur le marché et il est impossible, aujourd'hui encore, de faire des évaluations valables, même approximatives.

62. Les données statistiques suivantes ont été communiquées :

	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>1969</u>
Production de feuilles de coca					
Bolivie	aucune donnée	5 277	5 058	4 203	4 860
Pérou	9 077	9 092	8 505	8 756	9 742

63. La production totale réelle est probablement fort supérieure à ces chiffres. Le cocaïer pousse également à l'état sauvage sur de vastes étendues, mais il ne semble pas être très recherché par les utilisateurs éventuels.

64. Une partie de la production déclarée - qui ne représente, en fait, qu'une fraction minime - est employée pour la fabrication de produits aromatiques après extraction de la cocaïne, laquelle est alors disponible pour des fins licites. Cependant, la plus grosse part de cette production de feuille de coca est utilisée par la population indigène qui s'adonne à la mastication soit par habitude, soit pour calmer les douleurs de la faim et une certaine quantité sert à la fabrication clandestine de la cocaïne brute qui est exportée illicitement, surtout vers l'Amérique du Nord.

65. Le caractère nocif de l'habitude de mastiquer la feuille de coca est reconnu par les responsables de la santé publique des pays intéressés et l'inquiétude de l'Organe est quelque peu atténuée par le fait que les gouvernements des principaux d'entre eux (Pérou, Bolivie et Argentine) s'efforcent, à des degrés divers, d'éliminer progressivement cette habitude et, en attendant, de diminuer les quantités de feuilles de coca qui sont à la disposition des consommateurs.

66. L'utilisation de la feuille de coca pour la fabrication de la cocaïne brute en vue d'alimenter le trafic illicite, pose un problème d'ordre international et les gouvernements des principaux pays producteurs (Bolivie et Pérou) ont le devoir de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour éliminer ce trafic.

CAS PARTICULIERS

Afghanistan

67. L'Organe continue d'être très préoccupé par le problème de la drogue en Afghanistan. Le Gouvernement afghan a interdit la production de l'opium; pourtant, les renseignements concernant l'écoulement de l'opium de ce pays vers les régions voisines laissent à penser que l'interdiction n'est pas appliquée, peut-être en raison des obstacles que créent au gouvernement un réseau de communications insuffisant et divers autres facteurs liés à l'état actuel de sous-développement du pays. Il semble aussi que l'approvisionnement en cannabis soit abondant.

68. La facilité avec laquelle on se procure ces deux drogues recherchées attire inévitablement un grand nombre de contrebandiers et le trafic illicite ainsi créé, non seulement est une gêne pour les pays voisins, mais encore inquiète vivement des pays plus lointains.

69. Il sera malaisé de remédier à cette situation. Des problèmes économiques et sociaux de la nature et de la gravité de ceux qui se posent actuellement en Afghanistan présentent des difficultés énormes, et le gouvernement aura besoin d'une aide extérieure importante si l'on veut qu'il soit en mesure de prendre la situation fermement en main.

Birmanie

70. Il existe un trafic illicite assez important en Birmanie, notamment dans la région située à l'est du Fleuve Salouen, qui est dirigé vers les confins du Laos et la Thaïlande. Actuellement, cette région échappe pratiquement au contrôle du gouvernement; d'autre part, la suppression du trafic est rendue encore plus difficile par le manque de communications et par le fait que l'opium est, depuis près de deux siècles, la seule culture de rapport des habitants.

71. Le gouvernement espère que les programmes de développement régional en cours permettront de réduire quelque peu le trafic, surtout dans les districts de Kunlong et de Kengtun. Ces programmes pourraient avoir des résultats encore plus bénéfiques si le gouvernement invitait un groupe d'étude de l'Organisation des Nations Unies à y participer, et l'Organe espère que ce gouvernement sera en mesure d'agir dans ce sens.

Iran

72. En prenant acte du fait que le Gouvernement iranien avait décidé, en 1969, d'autoriser à nouveau la culture du pavot à opium dans la mesure où cela était nécessaire pour satisfaire la demande intérieure du pays, l'Organe avait exprimé la déception qu'il éprouvait de ce que le Gouvernement iranien eût abandonné la courageuse politique d'interdiction qu'il avait appliquée treize ans durant; le rapport de l'Organe portant sur ladite année énumérait certaines mesures de contrôle qu'il jugeait devoir aller de pair avec un changement de politique aussi radical si l'on voulait maintenir la production de l'opium dans les limites fixées alors par le gouvernement. Les rapports officiels qui sont parvenus d'Iran depuis lors indiquent que la culture du pavot a fait l'objet de contrôles, que des mesures pour le traitement et la réadaptation des toxicomanes sont mises en train et que des sanctions extrêmement sévères sont prononcées contre les trafiquants.

73. Bien que ces mesures témoignent de la ferme intention qu'a le gouvernement de maintenir la production et la consommation de l'opium dans des limites raisonnables, elles n'ont cependant pas réussi à apaiser les appréhensions qu'inspirent à l'Organe les graves risques que recèle cette nouvelle politique; ces appréhensions sont aujourd'hui d'autant plus vives que des rapports indiquent que la culture autorisée du pavot à opium sera fortement accrue en 1971. On prévoit que la superficieensemencée pour cette année-là atteindra 12 000 hectares, c'est-à-dire à peu près le double de la superficie qui était consacrée au pavot à opium en 1970. Un accroissement aussi fort rendra manifestement le contrôle beaucoup plus difficile et augmentera les risques d'aggravation de la consommation abusive de l'opium en Iran et des fuites vers le trafic illicite, et cela d'autant plus que la culture est répartie dans un nombre de provinces de plus en plus grand.

74. La simple prudence conseillerait de concentrer la culture autorisée, de manière à en faciliter le contrôle.

Laos

75. D'après les renseignements reçus, les autorités législatives du Laos sont en train d'étudier activement un projet de loi portant interdiction de la culture du pavot. L'Organe se félicitera de la prompte entrée en vigueur de la nouvelle loi. Par ailleurs, le gouvernement pourrait prendre une autre mesure utile en ratifiant la Convention de 1961. Ce qui importe avant tout, c'est que les dispositions de l'une comme de l'autre soient appliquées le plus tôt possible.

Népal

76. Il y a longtemps que l'Organe cherche à nouer des relations avec le Gouvernement népalais afin d'obtenir le concours permanent de celui-ci pour le contrôle international des stupéfiants; il le souhaite désormais d'autant plus que des rapports inquiétants font état d'un gros trafic illicite, surtout de cannabis, en provenance de ce pays. Il semble que, dépourvu des ressources administratives dont disposent les pays économiquement plus avancés, le gouvernement ait cherché à résoudre le problème en imposant aux cultivateurs de cannabis un régime de licences et en grevant d'une taxe les quantités produites. Ces mesures, toutefois, n'ont pas suffi à enrayer le courant du trafic illicite dirigé vers l'Inde, et à travers ce pays, vers d'autres pays. Ce trafic non seulement met le Gouvernement de l'Inde dans une situation particulièrement délicate car ce pays applique, dans les limites de son territoire, une politique d'élimination progressive de la consommation de cannabis à des fins non médicales, mais il pose également un grave problème dans d'autres pays.

77. Selon certains renseignements, le Népal produirait aussi de l'opium qui serait acheminé vers des voies illicites.

78. L'Organe est prêt à fournir au Gouvernement népalais les avis qu'il souhaiterait recevoir pour remédier à la situation; il suggère aussi, comme première mesure essentielle, que le Népal devienne Partie à la Convention de 1961 et qu'il applique les dispositions de ce traité.

Thaïlande

79. L'attention mérite d'être attirée sur ce pays à plusieurs égards. En effet, il existe non seulement une importante production non contrôlée d'opium en Thaïlande même, mais encore de l'opium du Laos et de la Birmanie y entre illicitement. Une grande partie de cet opium est transformée en morphine et en héroïne, principalement pour la consommation locale, mais des fuites vers le marché illicite international se produisent également.

80. L'inquiétude persistante que cause à l'Organe la situation régnant en Thaïlande est quelque peu atténuée du fait qu'elle est partagée par le gouvernement et que l'aide des Nations Unies a été sollicitée pour élaborer et appliquer les mesures correctives qui s'imposent. Ces efforts convergents ont pour objectif d'élever le niveau de vie actuellement bas, en diversifiant l'économie agricole et, notamment, en substituant à celle du pavot des cultures procurant aux producteurs des revenus en espèces.

81. En attendant que ces mesures portent leurs fruits, il reste deux graves raisons d'inquiétude : d'une part, la consommation traditionnelle de l'opium en Thaïlande a été largement remplacée par celle de l'héroïne; d'autre part, il existe une menace constante que le pays devienne un grand centre de trafic illicite international. Déjà, certains indices donnent à penser que les craintes qu'éprouve l'Organe à ce sujet sont fondées et que les trafiquants illicites internationaux tournent leurs regards vers l'Asie du Sud-Est, du fait que leurs sources habituelles d'approvisionnement dans la région méditerranéenne et du Proche-Orient sont en passe de diminuer.

Turquie

82. Dans les dernières années, l'Organe a présenté des commentaires sur les mesures prises successivement par le gouvernement en vue de diminuer les possibilités de détournements d'opium de la production licite vers le trafic illicite; ces mesures consistaient notamment à réduire les zones de culture de pavot et à concentrer ces cultures dans des régions centrales du pays, éloignées des frontières. Entre 1964 et 1970, le nombre de provinces où la production d'opium est autorisée est passé de 25 à 7 et les effets de cette diminution ont été manifestement bénéfiques. Pendant la période 1964-1969, le rendement déclaré par hectare s'est accru de 3 kg à 9,8 kg. Bien que ce dernier chiffre ne puisse être considéré comme un rendement optimum il n'en dénote pas moins une certaine amélioration de l'efficacité du contrôle; toutefois, il faudra faire preuve de beaucoup de vigilance si l'on veut que cette amélioration se poursuive, et il est évident que des mesures supplémentaires de protection s'imposent d'urgence.

83. L'élaboration d'un projet de loi, actuellement devant le Parlement, concernant l'octroi de licences individuelles aux cultivateurs, constitue un autre pas en avant. L'Organe espère que ce projet sera bientôt mis en oeuvre et qu'il s'accompagnera d'un règlement prévoyant le retrait des licences aux cultivateurs dont le rendement est inférieur à des normes précises.

Liban

84. Le Gouvernement libanais continue d'appliquer son "Plan vert" qui a pour objet de remplacer la culture du cannabis par d'autres cultures. Ce gouvernement a déclaré que 4 500 hectares environ sont déjà passés à la culture du tournesol et qu'il espère réussir à éliminer entièrement le cannabis. Il convient de continuer à encourager vivement la réalisation de cet objectif qui mérite tout l'appui et l'aide matérielle que peuvent procurer les sources internationales.

85. Toutefois, de récentes saisies de gros envois illicites de cannabis illustrent bien les difficultés auxquelles se heurte une action de ce genre en raison des activités de contrebandiers résolus et astucieux, et montrent que les mesures prises jusqu'ici ne répondent pas suffisamment aux nécessités de la situation. L'Organe a le ferme espoir que le gouvernement redoublera de vigilance afin de remédier aux lacunes dont souffre manifestement son système de contrôle.

Bolivie

86. N'ayant pas reçu de rapports officiels des autorités nationales compétentes, l'Organe ne saurait juger de ce qui a été fait ou non, pour appliquer les accords que le Gouvernement bolivien a formellement conclus avec le Comité central permanent des stupéfiants à l'occasion des diverses missions que ce dernier a envoyées en Bolivie en 1964 et en 1966 et aux termes desquelles ce gouvernement s'est engagé à entreprendre l'exécution d'un programme concret ayant pour objet d'éliminer définitivement la production et la mastication de la feuille de coca. Le Gouvernement bolivien ne peut manquer de reconnaître qu'une telle mesure est indispensable à la santé et au bien-être du peuple bolivien. Il est primordial aussi, du point de vue international, que soient prises d'urgence des mesures dans ce sens en raison des infiltrations constantes de cocaïne brute dans le trafic illicite.

87. L'Organe ne doute pas que le gouvernement remplira ses engagements de 1964 et de 1966 et il espère que les autorités compétentes lui adresseront désormais régulièrement des rapports indiquant en détail quels ont été les changements introduits et dans quelle mesure ceux-ci se sont révélés efficaces.

Pérou

88. Dans son rapport pour 1966, le Comité central permanent des stupéfiants avait amplement traité des problèmes que posent l'application de restrictions à la culture du cocaïer et la consommation abusive de feuilles de coca au Pérou. Comme il s'agit de problèmes fortement enracinés qu'on ne saurait espérer résoudre du jour au lendemain, il n'en est que plus nécessaire de s'y attaquer résolument et de façon soutenue.

89. Aussi profond que soit le désir du gouvernement de prendre les mesures voulues, force est cependant de constater que, sur le plan pratique, la situation n'a guère changé depuis cinq ans. La surproduction reste considérable, de grandes quantités de feuilles de coca continuent d'être mastiquées par la population indigène, et on ne cesse de signaler qu'une importante quantité de cocaïne brute provenant des Andes d'Amérique du Sud parvient à pénétrer sur le marché illicite international.

90. Le récent et tragique tremblement de terre suscite la sympathie générale et l'Organe comprend parfaitement que, pour le moment, les ressources économiques du pays soient consacrées en priorité à la reconstruction des régions sinistrées. Néanmoins, la mastication de la feuille de coca continue de poser un problème socio-médical d'une

telle importance, que celui-ci devrait occuper une place de premier plan dans les préoccupations gouvernementales; des efforts beaucoup plus intenses et plus soutenus doivent donc être faits si l'on veut lui trouver une solution.

91. Les autorités proposent maintenant d'incorporer les restrictions à imposer à la culture du cocaïer dans le plan d'ensemble relatif à la réforme agraire générale; il est surtout urgent que ces restrictions trouvent une application pratique le plus tôt possible.

Equateur

92. De récentes réformes administratives ont permis d'atténuer les craintes que l'Organe éprouvait depuis plusieurs années à l'égard des mesures de contrôle en Equateur et dont il avait fait état dans ses échanges de correspondance avec le Gouvernement équatorien ainsi que dans ses rapports périodiques. Une nouvelle loi est entrée en vigueur et les autorités s'emploient actuellement à centraliser les services de contrôle des stupéfiants et à les renforcer en leur affectant du personnel médical et administratif qualifié. L'Organe a accepté volontiers, comme le gouvernement le lui avait demandé, d'envoyer une mission pendant trois semaines, en mai 1970, pour conseiller les autorités compétentes et se charger en grande partie d'une série de cours de formation.

93. Cet heureux changement est dû pour une bonne part à l'intervention personnelle du Président de l'Equateur, qui a informé la mission de l'Organe de sa ferme intention d'éliminer l'abus des stupéfiants et le trafic illicite dans son pays. L'Organe continuera d'aider le gouvernement dans toute la mesure possible pour mener à bien cette tâche.

Costa-Rica

94. Les autorités nationales adoptent progressivement à l'égard de la prévention de l'abus des drogues dans ce pays, une attitude réaliste digne d'éloges. Non contentes de renforcer les effectifs des services de répression, elles font appel au concours de spécialistes d'autres disciplines, notamment de l'éducation, de la protection sociale et de la santé publique. C'est là une initiative qui devrait servir d'exemple et dont l'Organe suivra le cours avec grand intérêt.

MESURES CORRECTIVES

95. La question de la production illicite ou non contrôlée préoccupe l'Organe depuis de longues années et figure en bonne place dans ses rapports annuels successifs; en effet, quel que doive être le succès des mesures qui visent à tarir les sources auxquelles s'alimente actuellement le trafic illicite, l'existence de cette vaste réserve de matières premières constitue une menace constante qu'il faut conjurer d'une façon ou d'une autre.

96. Les matières premières produites sont au nombre de trois (opium, coca et cannabis) et il continue d'être évident que de grosses quantités de chacune de ces substances s'écoulent dans le trafic illicite. Cela est particulièrement vrai du cannabis que plusieurs sources - dont certaines sont assez récentes - fournissent en quantités de plus en plus grandes. Les quantités de cocaïne brute illicitement écoulées semblent augmenter également et certains indices donnent à penser que les trafiquants illicites d'opium et d'opiacés portent maintenant leurs regards sur des régions où le contrôle de la culture de pavot est inexistant ou négligeable. Tous ces faits ne font que confirmer les craintes que l'Organe éprouve depuis fort longtemps.

97. En revanche, il est très encourageant de constater que les graves conséquences que ne peut manquer d'avoir la persistance d'une production illicite ou non contrôlée sont désormais universellement reconnues. L'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, en décembre 1968, de la résolution 2434 (XXIII) invitant les institutions spécialisées à coopérer avec les autres organismes intéressés pour trouver les moyens de mettre fin à cette production constitue un premier pas fort utile qui donne déjà des résultats positifs; par exemple, des essais d'application de certaines mesures d'ordre économique se déroulent actuellement en Thaïlande avec la coopération du gouvernement. Ce programme réaliste et pratique permet d'escompter des résultats vraiment prometteurs et il faut espérer qu'il sera couronné de succès et qu'il conduira ensuite d'autres régions à suivre cet exemple.

98. L'Organe est toujours convaincu qu'il est indispensable d'aborder le problème dans son ensemble si l'on veut réussir à éliminer la production illicite ou non contrôlée de ces matières premières. Il a le ferme espoir que, si les projets pilotes qui doivent être lancés sont couronnés de succès, il sera possible ensuite de tracer un plan d'ensemble. En attendant, il faut continuer à suivre de près la situation afin d'éviter que des développements regrettables ne se produisent dans d'autres régions.

99. L'immensité de la tâche est manifeste, comme le sont les difficultés tenant à l'éloignement géographique et au faible développement économique de certaines des régions principalement intéressées : ces difficultés ont été soulignées à maintes reprises par l'Organe dans ses rapports annuels ^{3/} notamment dans le rapport pour 1966. En bref, il s'agit d'une série de changements radicaux - tant sur le plan économique que social - dans le mode de vie d'un grand nombre de personnes et parmi ces changements ceux qui découlent du développement du réseau routier et autres voies de communications; par ailleurs, il convient d'aider les gouvernements afin de leur permettre d'instituer des contrôles administratifs. Le fait même de l'énormité des difficultés, qui ont des causes extrêmement profondes, rend d'autant plus nécessaire que l'on entreprenne au plus tôt un plan d'ensemble et que l'on en poursuive l'exécution avec vigueur et détermination.

100. Pour démontrer qu'il faut procéder d'urgence à des réformes économiques, il suffira de dire à nouveau que, selon les renseignements les plus valables dont dispose l'Organe, la production annuelle totale d'opium dans ces régions peut être estimée sans exagération à plus de 1 200 tonnes; quant à celle de feuilles de coca, elle est certainement supérieure à 13 000 tonnes.

101. Dans le cas de la production contrôlée par l'Etat, il s'agit surtout, en vue d'éliminer les lacunes, de rendre le contrôle administratif plus efficace, opération qui peut être accomplie avec succès dans un temps relativement court. Par contre, lorsque la production est illégale ou qu'elle est la conséquence d'une situation économique fondamentalement défavorable, ce serait faire preuve d'un optimisme peu réaliste que d'attendre, avant de longues années, qu'un plan d'ensemble, même compréhensif et assorti des moyens nécessaires, engendre des progrès.

102. A la suite de la session extraordinaire de la Commission des stupéfiants en septembre-octobre 1970, dont il est question au paragraphe 120, il semblerait que les grandes lignes d'un progrès en ce sens aient été esquissées.

^{3/} Rapport du Comité central permanent des stupéfiants pour 1966, paragraphes 57 à 125 (document des Nations Unies, E/OB/22); Rapport final du Comité central permanent des stupéfiants et de l'Organe de contrôle des stupéfiants, novembre 1967, paragraphes 165 à 169 et 173 à 176 (document des Nations Unies E/OB/23-E/DSB/25); Premier rapport de l'Organe, novembre 1968, paragraphes 74 et 75, 87 et 88, 91 à 93 (document des Nations Unies E/INCB/1); rapport de l'Organe pour 1969, paragraphes 41 à 83 (document des Nations Unies E/INCB/5).

SUBSTANCES PSYCHOTROPES

103. L'accroissement continu de l'abus des drogues, tels les stimulants, les dépresseurs et les hallucinogènes, qui affectent le système nerveux central, cause en tous lieux des inquiétudes de plus en plus vives. Cet aspect particulier du problème général a retenu, dès le début des années soixante, l'attention soutenue de l'Organe qui, en 1965, a lancé une mise en garde contre les dangers que cet usage abusif représente pour la santé publique. Pendant les cinq années qui viennent de s'écouler, l'abus de ces substances s'est aggravé, tant par son ampleur que par sa complexité.

104. Quelles qu'en soient les raisons profondes, il est malheureusement vrai que, dans bien des pays, un grand nombre de personnes abuse des amphétamines et des barbituriques - consommés seuls ou associés à d'autres substances, par voie orale ou par injection intraveineuse.

105. Depuis plusieurs années, l'Organe a préconisé la recherche de l'étiologie de ces abus. Des études utiles ont déjà été faites mais il convient d'en entreprendre de nouvelles. Au stade actuel des connaissances, il serait difficile de formuler, même très approximativement, une évaluation du volume total de l'usage tant normal qu'abusif de ces substances. Tout ce que l'on peut dire est que la consommation abusive est probablement beaucoup plus forte qu'on ne le pense généralement et qu'elle provoque déjà un trafic illicite important.

106. C'est un esprit réaliste qui a sagement marqué les discussions préparatoires à l'élaboration d'un projet de protocole ayant pour objet de soumettre ces substances à des mesures de contrôle national et international. L'Organe a participé à ces discussions dès le début et il a été invité à la conférence de plénipotentiaires qui se réunira en janvier-février 1971 pour donner forme définitive à un régime de contrôle du commerce des substances psychotropes. Il partage l'espoir général de voir l'accord se faire sur un système de contrôle efficace et généralement acceptable qui entrerait en vigueur dans les délais les plus brefs.

107. Il apparaît déjà clairement qu'on ne peut appliquer à ce secteur du commerce de substances dangereuses le même régime de contrôle que celui qui avait été jugé approprié pour les stupéfiants. C'est dans cet esprit que les dispositions du projet de protocole ont été préparées.

108. A ce propos, il convient d'espérer que le texte final du Protocole :

- i) recueillera l'adhésion générale des gouvernements;
- ii) couvrira le domaine tout entier de la fabrication, de la distribution (y compris le commerce international) et de la consommation des substances psychotropes réputées dangereuses;
- iii) prévoira la communication régulière à l'organe international compétent de statistiques appropriées, pays par pays;
- iv) sera conçu de manière à pouvoir s'adapter à toute variation éventuelle des formes d'abus et, en bref, jouira d'une souplesse suffisante pour s'adapter aux changements, lesquels, selon les leçons de l'expérience, sont inévitables;
- v) prévoira les mesures nécessaires à la poursuite d'une recherche permanente;
- vi) sera conçu de manière à ne pas imposer aux Parties contractantes une tâche administrative si lourde que les objectifs du Protocole risquent d'en être compromis.

109. L'Assemblée générale et le Conseil économique et social des Nations Unies ont déjà recommandé que les gouvernements appliquent certaines dispositions des traités internationaux existants aux substances psychotropes. Pour sa part, l'Organe espère que la Conférence agira de même et priera les gouvernements de mettre en oeuvre le Protocole avant même qu'il n'entre en vigueur. Il en résulterait un double effet : l'amélioration de la situation actuelle et un encouragement à la ratification du nouveau Protocole ou à l'adhésion à celui-ci.

SITUATION ACTUELLE

110. Si l'on évalue l'état actuel de l'abus des stupéfiants dans le monde, force est de constater que la situation, qui était déjà grave, a empiré pendant cette année. L'abus des stupéfiants et des autres substances dangereuses a connu une expansion considérable dans nombre de pays et l'avenir apparaît profondément inquiétant.

111. L'aggravation a été particulièrement marquée en ce qui concerne le cannabis. La consommation abusive a monté en flèche, notamment chez les jeunes.

112. La contrebande internationale du cannabis a progressé dans les mêmes proportions et l'on a procédé à de nombreuses saisies y compris celles d'importants envois de cette substance. En outre, des pays qui jusqu'à présent pouvaient se targuer de l'immunité, reconnaissent maintenant qu'ils se heurtent à un problème croissant. Cela est vrai non seulement de certains pays économiquement avancés, mais de quelques-uns de ceux qui sont encore en voie de développement.

113. Bien que le passage du cannabis à l'héroïne ne soit pas automatique, on possède cependant des indices que, dans certains pays, de nombreux héroïnomanes ont commencé par abuser du cannabis.

114. On note également une tendance à passer du cannabis à d'autres substances psychotropes, y compris le LSD. L'abus de ces substances, notamment chez les jeunes gens, tend parfois à prendre la forme d'une pseudo-culture, voire même d'une aspiration mystique.

115. Pour beaucoup, cependant, la consommation d'héroïne constitue le stade ultime, comme le démontre la situation dans plus d'un pays. En fait, dans certaines régions, le taux de mortalité parmi les héroïnomanes est déjà très élevé et tend à s'accroître.

116. L'un des phénomènes qui préoccupent particulièrement l'Organe est la tendance croissante dans certains pays, où l'on consomme de longue date de l'opium à des fins non médicales, de voir les consommateurs passer de l'opium à l'héroïne, aggravant ainsi dans des proportions importantes les problèmes déjà ardues auxquels doivent faire face les pouvoirs publics.

117. D'une façon plus générale, de nombreux indices montrent que dans plusieurs pays, parallèlement à l'emploi très répandu de stimulants et de dépresseurs à des fins thérapeutiques, on observe de nombreux cas d'abus des plus actives de ces substances. Ces formes d'abus s'accompagnent souvent de celui du cannabis selon que l'une ou l'autre de ces substances est plus facile à obtenir.

118. De telles variations sur un même thème général soulignent à nouveau un aspect permanent de la question, à savoir qu'en réalité il n'existe pas un problème unique de l'abus des drogues mais que ce phénomène varie en nature et en degré d'une région à l'autre et d'un groupe à l'autre, et qu'à l'intérieur de chaque région ou de chaque groupe, il peut se produire de temps à autre des modifications de structure et d'intensité.

119. Depuis longtemps, l'Organe est conscient des aspects multiformes de l'abus des stupéfiants et que, de ce fait, les organes nationaux et internationaux doivent constamment faire preuve de souplesse dans les efforts qu'ils déploient pour combattre cette maladie sociale. Au paragraphe 92 de son rapport de 1969 il énumère quelques-uns des facteurs qui peuvent l'expliquer. Cette énumération n'est ni exhaustive, ni constante; ces facteurs ne sont pas non plus communs à toutes les régions et un individu peut obéir à plusieurs d'entre eux en même temps. Compte tenu de la grande diversité des causes possibles, il devient de plus en plus évident que la seule façon d'enrayer l'abus des substances psychotropes, qui prend maintenant, de l'avis général, des proportions épidémiques, consiste à mobiliser toutes les autorités responsables - sur le plan social, économique, médical, juridique et administratif - pour qu'elles participent conjointement à une campagne permanente en vue de trouver et d'appliquer des remèdes appropriés.

120. Les gouvernements qui sont directement touchés reconnaissent l'urgence de la situation actuelle et appliquent des contre-mesures dans leurs juridictions respectives et en association avec d'autres gouvernements, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organes internationaux et intergouvernementaux. Cette coopération s'est matérialisée lors de la deuxième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants qui s'est tenue à Genève du 28 septembre au 2 octobre 1970 et au cours de laquelle plusieurs décisions importantes ont été prises. Avant tout, la Commission a été d'accord sur la nécessité de confier au Secrétaire général des Nations Unies un Fonds spécial sur lequel serait financé un vaste programme de mesures visant à la fois à réduire la production illicite ou non contrôlée des matières premières dangereuses, à éliminer le trafic international de ces substances et à encourager des activités médicales, scientifiques et éducatives à l'égard des personnes qui sont pharmacodépendantes ou qui pourraient le devenir.

121. L'Organe accueillerait favorablement la création d'un tel fonds et serait prêt à fournir toute aide qui pourrait lui être demandée, en vue de contribuer à la réalisation des objectifs assignés au fonds. L'action d'ensemble à entreprendre, c'est aussi l'avis de l'Organe, devrait tenir compte de tous les aspects de la situation : les gouvernements devraient être invités à engager, sur tous les fronts, une campagne préventive comportant des mesures économiques destinées à restreindre l'approvisionnement; simultanément, ils devraient s'efforcer, par des moyens d'ordre social et éducatif, de freiner la demande. A sa session extraordinaire en septembre-octobre 1970, la Commission des stupéfiants s'est référée dans une résolution à "la nécessité" d'"attaquer le problème ... , simultanément sur trois points critiques : l'offre, la demande et le trafic illicite.". Depuis lors, dans la résolution 1559 (XLIX) adoptée le 11 novembre 1970, le Conseil économique et social a fait sienne cette résolution de la Commission.

122. Pour son développement cette campagne devra s'étayer sur le plus grand nombre d'informations possible concernant tous les aspects du phénomène de l'abus des drogues. Bien que les connaissances à ce sujet progressent régulièrement, il n'est pas encore possible de mesurer les dimensions réelles du phénomène et encore moins son évolution.

123. Des recherches dans de nombreuses directions sont en cours dans un certain nombre de pays, tant sous les auspices gouvernementales que par des organismes privés. Il est essentiel que les résultats de ces études soient rassemblés, coordonnés et rendus facilement accessibles de manière que tous ceux qui prennent part à la campagne puissent bénéficier de l'ensemble des connaissances actuellement disponibles.

124. Entre-temps, et tout en se solidarissant avec quelque action que le Secrétaire général pourrait entreprendre par l'intermédiaire du Fonds, l'Organe reste convaincu de la nécessité essentielle d'agir en fonction de la profonde inquiétude qui règne dans le public de nombreux pays et d'encourager la société à mobiliser ces ressources pour combattre tous les aspects de l'abus des drogues.

(Signé) HARRY GREENFIELD
Président

(Signé) LEON STEINIG
Rapporteur

(Signé) JOSEPH DITTERT
Secrétaire

Genève, 13 novembre 1970.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
